

Collectif des parents d'élèves des écoles publiques de Montpellier

34070 Montpellier

Email : collectifecolepublicmontpel@gmail.com

Web : <http://collectif-ecole-publique-montpellier.blogspot.com/>

A L'attention de Madame le Maire de Montpellier,
Madame Hélène MANDROUX

1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2

Montpellier le 9 Mars 2009

Madame,

Nous nous adressons à vous pour vous faire part de nos inquiétudes de parents quant au désengagement de l'État du service public d'éducation.

Les pouvoirs publics font en effet le constat justifié que l'offre d'accueil est notoirement insuffisante en France pour les jeunes enfants, mais dans le même temps mènent une campagne de déstabilisation et de décrédibilisation du travail réalisé dans les écoles maternelles publiques. La liste qui suit recense quelques indicateurs qui nous semblent significatifs.

- le programme des petites sections de maternelle a récemment été vidé de sa substance,
- le décret 2000 du code de la santé publique stipule que les crèches pourront dorénavant accueillir les enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.
- le décret 2007 du code de la santé publique permet la création de services expérimentaux, les micro-crèches composées de 3 professionnels et accueillant au maximum 9 enfants de moins de 6 ans; l'exigence en terme de formation des personnels n'est que de cinq ans d'expérience pour les assistantes maternelles et de deux ans d'expérience pour les personnes titulaires d'un CAP petite enfance,
- le rapport TABAROT, réalisé à la demande du 1er ministre en Juillet 2008, souligne l'insuffisance quantitative de l'offre de garde. Il évalue à 322000 le nombre de places à créer pour couvrir les besoins, précisant que si les enfants de 2 ans n'étaient plus scolarisés à l'école maternelle, ce chiffre avoisinerait les 500000. Le même rapport préconise de plus la mise en place d'une structure innovante, le jardin d'éveil municipal, qui aura pour mission de préparer la scolarisation des enfants de deux à trois ans à l'école maternelle. Ces nouvelles structures pourraient s'installer dans des crèches ou des écoles maternelles. Le directeur pourra être un directeur d'école, un directeur de crèche, ou un coordinateur petite enfance, la participation financière des familles sera établie en fonction des revenus.

Bien sûr, nul officiel n'a encore dit que l'école maternelle allait fermer, et l'on pourrait nous accuser de verser dans la théorie du complot. Les présomptions s'accroissent cependant et nous ne voudrions pas voir l'école de la république que nous respectons disparaître sans avoir dit notre inquiétude et notre consternation.

La suppression des petites sections des écoles maternelles serait une remise en cause de la notion d'égalité à l'accès à l'éducation pour tous. Cette notion est pourtant le socle de notre république et

contribue à garantir la paix sociale en réduisant les inégalités. L'école maternelle facilite l'accès aux outils cognitifs et langagiers nécessaires à une bonne scolarité élémentaire. Elle permet de réduire les inégalités dues au degré de familiarisation avec les codes et pratiques en usage à l'école. Elle intervient à un stade de développement critique et contribue à la réussite scolaire. La suppression d'un système ambitieux qui a fait les preuves de son efficacité, et son remplacement par des structures payantes utilisant des personnels moins qualifiés nous semble refléter un refus de notre société de s'engager pour sa jeunesse.

La disparition des écoles maternelles serait aussi un recul pour la condition de la femme : la France est un des pays d'Europe qui a le plus fort taux de natalité (2,1 enfants par femme). Cette particularité s'explique en partie par des mesures sociales qui permettent aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle. La gratuité et la qualité de l'accueil proposé à l'école maternelle font partie de cette politique volontariste.

Actuellement, la mairie de Montpellier connaît des difficultés pour répondre à toutes les demandes d'accueil de jeunes enfants. Alors que le Décret 2000 rend possible l'accueil des enfants en crèche jusqu'à l'âge de 4 ans, les crèches municipales refusent de garder les enfants de 3 ans révolus, ceci afin d'offrir des places pour les enfants plus jeunes sur liste d'attente. La volonté nationale se heurte donc à un manque de moyen à l'échelon local. Et les parents se trouvent confrontés à des problèmes de garde qui semblent aujourd'hui insolubles...

Ces sujets découlent d'une politique nationale sur laquelle vous n'avez pas de pouvoir. Vous aurez, ou avez d'ores et déjà, à gérer les conséquences locales de cette politique nationale. Nous souhaitons donc vous interpeler sur les points suivants:

- **nous souhaiterions avoir l'assurance que, pour la rentrée 2009, les enfants nés en 2006 pourront être inscrits en école maternelle,**
- **nous souhaiterions aussi avoir l'assurance que ces inscriptions se feront sans aucune restriction quant au mois de leur naissance, notamment pour les enfants nés entre septembre et décembre qui n'auront donc pas trois ans révolus à la rentrée scolaire.**
- **les enfants de deux ans seront-ils comptabilisés dans les effectifs des classes de petite section, comme cela devrait être**
- **L'accueil des 2 ans sera t-il toujours envisageable dans toutes les écoles de la ville ou seulement dans celles classées en ZEP ?**

En vous remerciant par avance de la réponse que vous voudrez bien donner à notre demande, nous vous prions, Madame Le Maire, de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Les parents d'élèves de l'école publique de Montpellier